

Liberté Égalité Fraternité

Annecy, le 25 janvier 2021

Pôle Administratif des Installations Classées PAIC

Le Préfet de la Haute-Savoie

Affaire suivie par : Colette CHARRIER

Tel: 04 50 08 09 24

Mél: ddpp-paic@haute-savoie.gouv.fr

Ref: PAIC/CC

Objet : Accusé de Réception suite à une demande de renouvellement et

d'extension de la Carrière d'Avrenay - Commune de Choisy.

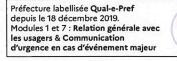
ACCUSE DE RECEPTION DU DEPOT D'UNE DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PREALABLE A LA REALISATION EVENTUELLE D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Objet	Demande d'examen au cas par cas
Pétitionnaire	SAS LES CARRIERES DE CHOISY – M. Bruno ROBERT
Commune -	74330 CHOISY
Adresse	Lieux-dits : « Sur les creux d'Avrenay » « La Gargue » « Les Raisses »
Intitulé du projet	Demande de renouvellement et d'extension de la carrière d'Avrenay sur la commune de CHOISY.
Type de projet	ICPE + Défrichement
Coordonnées du siège social	330 Route d'Allonzier 74330 CHOISY
Corpus réglementaire concerné	ICPE (article R. 122-2 et R 123-3-1 du code de l'environnement)
Nom et coordonnées de la personne responsable du dossier	M Bruno ROBERT, président de la SAS
Cabinet d'études associé	SAS GEOSTRATE Mme Catherine DUCROT

PAIC 15 Rue Henry Bordeaux 74998 ANNECY CEDEX 9

Tel: 04 50 08 09 24

Mél: ddpp-paic@haute-savoie.gouv.fr http://www.haute-savoie.gouv.fr/



Monsieur le président,

Vous avez déposé le 25 janvier 2021 auprès du Pôle Administratif des Installations Classées (PAIC) du département de la Haute-Savoie une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale comportant les annexes 1 à 6 obligatoires.

Conformément à l'article R.122-3 du code de l'environnement, j'accuse réception du dossier qui a été jugé complet.

La demande d'examen au cas par cas sera instruite selon les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur.

Je tiens à vous préciser que cet accusé de réception ne préjuge en rien de la décision sur l'instruction de votre demande qui sera établie dans un délai de trente-cinq jours à compter de la date de ce présent courrier.

L'absence de réponse de l'autorité environnementale dans le délai des trente-cinq jours vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,

La Chef du Pôle Administratif des

Installations Classées,

Colette CHARRIER

Monsieur Bruno ROBERT Président de la SAS LES CARRIERES DE CHOISY 330 Route d'Allonzier

74330 CHOISY